

Deuxièmement, chaque convention a fait l'objet de négociations distinctes et tient compte des politiques pertinentes dans chaque pays.

Troisièmement, le projet de loi C-105 présente une solution équitable aux problèmes de double imposition qui existent entre le Canada et ces pays. Ces problèmes surviennent quand, par suite de transactions internationales, le même impôt est à acquitter par une même personne dans plus d'un pays.

De plus, le protocole aligne la convention signée avec la Hongrie sur la politique fiscale canadienne en vigueur, particulièrement en ce qui a trait aux pourcentages de l'impôt retenu à la source.

Voici quelques-unes des dispositions particulières du projet de loi C-105 découlant des traités conclus avec l'Estonie, la Lettonie ainsi que la Trinité et Tobago.

Les taux de retenue d'impôt seront de 5 p. 100 sur les dividendes versés aux sociétés mères et sur les bénéficiaires des filiales, et de 10 p. 100 sur les intérêts et les redevances, de même que sur les frais de gestion dans le cas de la Trinité et Tobago. Un taux de retenue d'impôt de 15 p. 100 s'appliquera aux autres dividendes. Les conventions prévoient également un certain nombre d'exemptions dans le cas des intérêts. Pour l'Estonie et la Lettonie, un taux de zéro pour cent s'appliquera aux intérêts versés aux gouvernements, aux banques centrales et à la Société de développement des exportations, de mêmes qu'aux intérêts provenant des ventes effectuées à crédit. Je pourrais continuer à exposer d'autres dispositions particulières du projet de loi, mais je voudrais plutôt parler de la fiscalité en général.

Comme il se fait de plus en plus d'échanges commerciaux dans le monde, et pour de très bonnes raisons, nous, le Canada, voulons consacrer nos énergies à pratiquer le genre d'activités économiques pour lesquelles nous jouissons d'un avantage commercial, dans lesquelles nous sommes plus compétitifs et pour lesquelles nous possédons les ressources, les compétences et la technologie qui nous permettront d'être plus compétitifs que les autres pays, au point d'être en mesure de produire un produit à moindre coût que d'autres pays, qui ne possèdent peut-être pas les mêmes avantages. À mesure que s'accroissent les échanges commerciaux partout dans le monde, certains coûts diminueront.

Un des facteurs les plus importants est la fiscalité en général. Nous, les Canadiens, devons veiller à ne pas accabler nos entreprises et nos gens d'affaires d'impôts élevés qui leur rendraient plus difficile de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux.

Les Canadiens sont surimposés et notre système fiscal est trop compliqué. Nous devons faire porter nos efforts sur ces deux points de manière à simplifier notre système fiscal et à réduire le fardeau fiscal. Si nous ne le faisons pas, nous trouverons de plus en plus difficile de soutenir la concurrence dans le monde. Si nos voisins ou nos partenaires commerciaux ont un taux d'imposition beaucoup moins élevé, il est évident que nos entreprises et nos gens d'affaires ne jouiront pas des mêmes avantages.

### Initiatives ministérielles

• (1525)

Au fur et à mesure que le commerce se développe et que les barrières sont abaissées—un accord sur le commerce mondial a été conclu—, nous devons nous intéresser de plus près à la fiscalité, à notre taux d'imposition, à la complexité de notre régime fiscal ainsi que veiller également à ce que nos droits et nos taxes d'accise soient très concurrentiels, très cohérents et très efficaces pour que nous puissions soutenir la concurrence du reste du monde.

Notre ministre des Finances fera en sorte que certains de ces points soient étudiés pour que nous demeurions un pays commerçant fort. Ce faisant, nous continuerons à créer des emplois et à ouvrir des débouchés à tous les Canadiens.

[Français]

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.):** Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après-midi de prendre ces quelques instants pour prendre la parole sur la deuxième lecture du projet de loi C-105 présentement devant la Chambre.

Ce projet de loi a pour but de mettre en oeuvre les conventions fiscales conclues entre le Canada, la Lettonie, l'Estonie, Trinité-et-Tobago et un protocole à la convention fiscale signée avec la Hongrie.

Le Canada a conclu des conventions fiscales d'une sorte ou d'une autre avec 55 pays au monde et le projet de loi C-105 permet la mise en oeuvre de conventions avec quatre de ces pays. Le but de ces conventions est tout simplement d'éviter la double imposition des revenus. C'est-à-dire qu'une personne, par exemple, ne serait pas tenue de payer des impôts à la fois au Canada et, par exemple, à Trinité-et-Tobago ou au Canada et en Hongrie.

C'est arrivé dans ma circonscription que des compagnies d'ingénierie font des affaires dans ces pays-là, planifient, construisent des ponts, des choses ou autres, référant bien sûr à des ingénieurs civils. Cela a pour but d'éliminer des choses du genre.

Je dois vous dire que j'ai été un peu étonné des propos d'un député du Bloc ce matin en Chambre. Le député de Jonquière, je pense, a utilisé le droit de parole qui lui avait été donné pour parler du projet de loi C-105 pour en faire une sorte de diatribe sur la vertu de la séparation du Québec.

Le député d'en face s'en est donné à coeur joie pour alléguer que le projet de loi C-105 voudrait dire automatiquement que le Québec aurait droit à tous les traités internationaux signés par le Canada. C'est exagérer la vérité et c'est le moins que je puisse dire. C'est bien vrai que le Canada a des ententes avec plusieurs pays pour éviter la double imposition. De là à dire, comme le prétend le député et comme il l'a dit dans certains de ses propos, que par le fait même, le Québec, un Québec séparé, si cela devait arriver et j'espère que ça n'arrivera jamais, mais qu'un Québec séparé aurait et jouirait de tous les droits ou de la plupart des droits que détient le Québec à l'intérieur du Canada en ce qui a trait aux conventions internationales, c'est non seulement exagéré, mais comme on dirait à Hawkesbury, «c'est «stretcher» l'affaire pas mal».

Je le dis au député d'en face. Ce que le député veut tenter de faire croire aux Québécois et aux Québécoises, c'est qu'en fait,